



Règlement intérieur

Conseil Municipal des Jeunes



Article 1 – Objectifs

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour objectif de donner la parole aux jeunes eulaliens afin de leur permettre de participer et d'agir de façon citoyenne au sein de la commune.

Son organisation est une mise en pratique de l'exercice de la citoyenneté afin que les jeunes prennent conscience de la valeur du droit de vote et des principes démocratiques.

Article 2- L'acte de candidature

Conditions :

- Résider à St Aulaye-Puymangou.
- Avoir envie de participer à la vie du village.
- Être en classe de CM2, 6^{ème}, 5^{ème} ou 4^{ème}
- Respecter le nombre maximal de deux candidatures par famille.

Procédure :

- Remplir le formulaire de candidature, le remettre dans le délai imparti et avoir une autorisation parentale.
- Faire campagne au sein de l'école ou du collège.
- Proposer un projet pour chacun des trois thèmes (citoyenneté/solidarité, Environnement, Culture et loisirs).
- Constituer une liste de deux noms (parité souhaitée, c'est-à-dire un garçon et une fille).

Article 3- La campagne électorale

La campagne électorale commence à la clôture des dépôts des candidatures, début novembre, à l'aide de tracts, d'affiches, de débats ...dans le respect d'autrui et sous la responsabilité des professeurs/enseignants au sein de l'établissement scolaire.

Article 4- Les élections

Conditions :

Le lieu de résidence retenu est celui de la résidence administrative de l'élève soit l'établissement scolaire. Ainsi, sont électeurs, tous les élèves inscrits à l'école élémentaire de Saint Aulaye du CM1 au CM2 et au collège (de la 6^{ème} à la 3^{ème}).

Chaque électeur/ électrice possède une carte (fournie par la Municipalité) qu'il/elle devra compléter, signer et conserver durant tout le cursus scolaire.



L'électeur/ l'électrice ne doit pas être déchu(e) de son droit de vote par la Directrice/le Directeur de l'école élémentaire ou le Chef d'établissement du collège.

Procédure :

Les élections sont organisées tous les ans à l'école élémentaire et tous les deux ans au le collège.

Le jour du vote est le deuxième mardi de décembre à l'école élémentaire et le lendemain, soit, le deuxième mercredi de décembre au collège.

Les règles relatives au déroulement des élections sont celles de la législation en vigueur, soit le Code Electoral.

La municipalité met à disposition des établissements scolaires, les cartes électorales à compléter par les élèves, le matériel de vote (urnes, tampon encreur, bulletins de vote, isolements...) et le bureau de vote sera tenu par un ou deux élu(s) du Conseil Municipal de St Aulaye-Puymangou au maximum.

En fin de vote, l'électeur devra signer un registre. Afin d'assurer la confidentialité des données relatives aux élèves, ce dernier est tenu par un personnel du collège (secrétaire, assistant(e) d'éducation ou Conseiller(ère) principal(e) d'éducation) pour le collège, et par un personnel de l'école (secrétaire) pour l'école élémentaire.

Si les effectifs du CMJ ne représentaient plus que la moitié des conseillers élus, soit 5 sur les 10 prévus, un vote serait de nouveau réorganisé.

Article 5 - Le scrutin

Le scrutin est un scrutin par liste paritaire (de préférence), à un tour, par niveau scolaire (les élèves de CM1 et CM2 votent pour les candidats en CM2. Les élèves de 6^{ème} votent pour les candidats en 6^{ème}. Les élèves de 5^{ème} votent pour les candidats en 5^{ème} et, les élèves de 4ème et 3ème votent pour des candidats en 4ème).

Les conseillers sont élus à bulletin secret, à la majorité relative, c'est-à-dire que la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix sera élue.

En cas d'égalité de voix, la liste comprenant le candidat le plus âgé est élue.

Article 6- Le dépouillement

École élémentaire :

L'urne reste fermée à clé jusqu'au lendemain, jour du dépouillement.

L'urne est conservée à l'école.

Le dépouillement a lieu le mercredi du jour de l'élection dans l'après-midi, à la salle des fêtes de Saint Aulaye, en présence de toute personne qui souhaite y assister.

Les règles relatives au dépouillement sont celles de la législation en vigueur.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins comportant tout signe distinctif
- les bulletins ne respectant pas la parité
- les bulletins raturés.
- les bulletins autres que ceux fournis par la mairie
- les enveloppes sans bulletins

Sont considérés comme blancs, les bulletins de couleur blanche sans inscription.

Les conseillers ainsi élus commenceront leur mandat en janvier de l'année suivant les élections.

Article 7- Composition du Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé comme suit :

- deux élus de CM2 école élémentaire de Saint-Aulaye
- deux élus de 6ème collège de Saint-Aulaye
- deux élus de 5ème collège de Saint-Aulaye
- deux élus de 4ème collège de Saint-Aulaye
- deux élus de 3ème collège de Saint-Aulaye (la deuxième année de mandat)

Il est souhaitable que la parité soit respectée.

Article 8 – Durée et fin du mandat

La durée du mandat est fixée à deux ans.

Sont déclarés sortants : - les élus en fin de mandat

- les élus démissionnaires (ceux-ci ne peuvent pas se représenter l'année suivante)
- les élus ne résidant plus à Saint Aulaye-Puymangou
- les élus aux absences répétées et non justifiées
- les élus ayant un comportement trop perturbateur.

En cas d'absence à un conseil, l' élu a la possibilité de donner pouvoir à un autre membre du conseil.

Article 9- Exercice du mandat

Une écharpe tricolore sera remise gracieusement à chaque élu(e), elle devra être portée lors des cérémonies officielles. Un diplôme attestant de l'engagement de l' élu(e) sera remis en fin de mandat.

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunira dans les locaux municipaux (mairie, salle des fêtes) en assemblée plénière une fois par trimestre et en commissions sous la responsabilité d'un adulte référent (professeur, adjoint au Maire). **Les réunions auront lieu le mercredi après-midi de 16h00 à 17h00.**

Une convocation sera envoyée à chaque conseiller et aux parents (par mail de préférence) au moins 8 jours avant la date de l'assemblée plénière. Il en sera de même pour les commissions. L'ordre du jour sera inscrit sur chaque convocation.

Les projets devront être préalablement travaillés en commission. Les commissions et les membres inscrits sont élus dès la première session du Conseil Municipal Jeune.

Les commissions se réuniront à la convenance des élus, autant de fois que nécessaire, pour mener à bien le(s) projet(s).

Les principaux thèmes abordés par les commissions seront par exemple : sport, solidarité, sécurité et environnement, information et communication, culture et loisirs.

Trois commissions :

- Citoyenneté (solidarité, ...)
- Environnement (cadre de vie et nature)
- Culture et loisirs

Chaque élu(e) pourra s'inscrire dans une ou plusieurs commission(s). Chaque commission devra présenter trois projets en assemblée plénière du Conseil Municipal des Jeunes. Un vote à main levée sera alors effectué pour retenir un projet par commission. Le projet ayant obtenu le plus de voix sera retenu.

Une à deux fois par an, le Conseil Municipal des Jeunes rendra compte de ses travaux au Conseil Municipal. Il devra désigner un porte-parole pour présenter les projets du Conseil Municipal des Jeunes. Compte-tenu de cette responsabilité, il aura voix prépondérante en cas d'égalité des voix pour un (ou plusieurs) projet(s). Les jeunes élus devront déterminer leur(s) projet(s) dans le respect du budget alloué et auront la possibilité de financer leur(s) projets(s) en organisant des événements. Les élus s'engagent à participer à la vie de la commune et à être présents aux cérémonies commémoratives.

Article 10- Responsabilités

Le Conseil Municipal des Jeunes est placé sous la responsabilité de Monsieur le Maire, du Maire-adjoint Enfance Jeunesse et/ou d'un professeur/enseignant à qui les projets seront soumis. Les parents s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) à la fin de chaque réunion et à signer le bon de sortie.

Article 11- Comportement des jeunes élus municipaux

Les jeunes élus doivent avoir une attitude respectueuse les uns envers les autres (respect des règles d'un débat notamment).

Ils doivent accepter les décisions prises à la majorité du Conseil Municipal des Jeunes.

L'assiduité et la ponctualité sont indispensables pour le bon exercice de leur mandat.

Ce règlement peut être modifié.

Yannick Lagrenaudie
Maire de Saint Aulaye-Puymangou

L'élue(e)

Les parents